

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'ALBIGEOIS

SÉANCE DU 28 JUIN 2022 À 18 HEURES 30

N° DEL2022_083 : EXPÉRIMENTATION DE LA CERTIFICATION DES COMPTES
PUBLICS LOCAUX - AUDIT DES COMPTES 2021

L'an deux mille vingt deux, le vingt huit juin

Le conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois s'est réuni en mairie d'Albi le mardi 28 juin 2022 à 18 heures 30, sur convocation de madame Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, présidente de la communauté d'agglomération de l'Albigeois.

Présidait la séance : Madame Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL

Secrétaire : Monsieur Marc VENZAL

Membres présents votants : Mesdames, messieurs,
Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Michel FRANQUES, Roland GILLES, Jean-Michel BOUAT, Marie-Corinne FORTIN, Bruno LAILHEUGUE, Anne GILLET VIES, Gilbert HANGARD, Odile LACAZE, Nathalie BORGHESE, Fabienne MENARD, Steve JACKSON, Geneviève MARTY, Nathalie FERRAND-LEFRANC, Pascal PRAGNERE, Jean-Laurent TONICELLO, Nicole HIBERT, Marie-Claire GEROMIN, Pierre DOAT, Philippe GRANIER, Eric GUILLAUMIN, Patrice DELHEURE, Marc VENZAL, Elisabeth CLAVERIE, Bernard DELBRUEL, Ghislain PELLIEUX, Thierry MALLÉ, Christine TAMBORINI, Thierry DUFOUR, Alfred KROL, Michel TREBOSC, David DONNEZ, Sylvie FONTANILLES-CRESPO, Martine LASSERRE, Camille DEMAZURE, Jean-François ROCHEDREUX, Yves CHAPRON, Marie ESTEVENY, Marie-Christine CABAL, Agnès BRU

Membres présents non votants :

Mesdames Cindy PERLIN COCQUART, Marie-Thérèse LACOMBE

Membres excusés :

Messieurs Frédéric CABROLIER, Grégory AVEROUS, Jérôme CASIMIR, Gérard POUJADE, Patrick MARIE

Membres représentés : Mesdames, messieurs,

Marie-Pierre BOUCABEILLE (pouvoir à Marie-Corinne FORTIN), Laurence PUJOL (pouvoir à Geneviève MARTY), Mathieu VIDAL (pouvoir à Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL), Naïma MARENGO (pouvoir à Nathalie BORGHESE), Achille TARRICONE (pouvoir à Michel FRANQUES), Patrick BLAY (pouvoir à Bruno LAILHEUGUE), Danielle PATUREY (pouvoir à Jean-Laurent TONICELLO), Anne-Marie ROSÉ (pouvoir à Thierry MALLÉ)

Votants : 48

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MARDI 28 JUIN 2022

N° DEL2022_083 : EXPÉRIMENTATION DE LA CERTIFICATION DES COMPTES PUBLICS LOCAUX - AUDIT DES COMPTES 2021

Pilote : Finances

Monsieur Philippe GRANIER, rapporteur,

La communauté d'agglomération de l'Albigeois s'est engagée dans la démarche d'expérimentation de la certification des comptes des collectivités locales instaurée par l'article 110 de la loi NOTRe du 7 août 2015. Elle fait partie des vingt-cinq collectivités qui ont été retenues, sous la conduite de la Cour des comptes, pour participer à cette expérimentation.

L'objectif est d'établir les conditions préalables et nécessaires à la certification généralisée des comptes du secteur public local. La certification des comptes publics locaux répond également au principe constitutionnel de la sincérité des comptes et de la transparence de l'action publique grâce à une information financière de qualité. À la suite de l'expérimentation, le gouvernement présentera en 2023 un rapport au parlement accompagné des observations de la Cour des comptes et des collectivités expérimentatrices afin qu'il se prononce sur la suite à donner.

En participant à ce processus de certification, la communauté d'agglomération de l'Albigeois s'est engagée à présenter ses comptes annuels (bilan, compte de résultat, annexes) au contrôle d'un commissaire aux comptes. Ce dernier est chargé d'exprimer une opinion et de s'assurer que les comptes :

" - sont réguliers et sincères au regard des règles et principes comptables applicables à la collectivité ;
- donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la collectivité à la fin de chaque exercice."

Le commissaire aux comptes n'a pas vocation à effectuer un examen de gestion de la communauté d'agglomération. Néanmoins, l'amélioration de la fiabilité de l'information financière constitue un élément essentiel de la prise de décision et de la bonne gestion des fonds publics.

Ces travaux d'audit des comptes par un commissaire aux comptes se déroulent sur trois exercices : 2020, 2021 et 2022.

Sur la base d'un cahier des charges établi par la Cour des comptes, la communauté d'agglomération de l'Albigeois a retenu le cabinet Grant Thornton pour être le commissaire aux comptes de cette expérimentation.

La certification des comptes comporte quatre étapes annuelles :

✓ Etape 1 – planification : contrôle du bilan d'ouverture, revue des indicateurs et tableaux de bord financiers, identification des événements majeurs de l'exercice, identifier et évaluer les risques, définir la stratégie d'audit...

- ✓ Etape 2 – évaluation du contrôle interne et des systèmes d'information : comprendre les systèmes comptables, les activités de reporting et les systèmes d'information, audit du dispositif de contrôle interne ;
- ✓ Etape 3 – procédures d'audit : test des principaux contrôles effectués par l'ordonnateur et le comptable pour l'arrêté des comptes, rapprochement des données CIVIL NET FINANCES et HELIOS, exploitation des confirmations externes, procédures de rattachement des charges et des produits à l'exercice, flux réciproques entre budgets, revue de l'information présente dans les états financiers (annexes aux comptes administratifs notamment) ...
- ✓ Etape 4 – synthèse : mettre en œuvre les procédures de synthèse, effectuer une évaluation d'ensemble et exprimer une opinion d'audit.

Le rapport d'audit des comptes 2021 a été présenté par le cabinet Grant Thornton en comité de pilotage le 18 mai 2022.

Il fait ressortir des « avancées très significatives de fiabilisation des comptes » en 2021. Ainsi la stratégie de fiabilisation de l'actif immobilisé (qui représente 91% de l'actif total au 31 décembre 2021) a permis de rapprocher sur l'exercice près de 89% du patrimoine immobilier de l'inventaire physique.

Les travaux menés sur la valorisation économique des terrains des zones d'aménagement concerté Rieumas et Innoprod a permis de lever les réserves pour désaccord sur la valorisation des stocks et pour limitation sur l'exhaustivité de ces derniers.

Le cabinet met également en avant le travail significatif réalisé sur le recensement et l'évaluation des provisions, notamment sur les passifs sociaux (comptes épargne temps), les contentieux et la valorisation du risque de post-exploitation du site de stockage des déchets de Ranteil.

Toutefois certains travaux restent à réaliser : poursuite de la fiabilisation de l'actif, plus grande formalisation des rapprochements annuels de paie (livres de paie et comptabilité, dettes sociales et déclaration sociale nominative...), contrôle de l'exhaustivité des recettes d'eau et d'assainissement collectif et suivi des engagements hors bilan liés aux délégations de services publics (biens de retour, éventuels transferts de personnels en fin de contrat...).

Par ailleurs, certaines limitations exogènes persistent et leur levée est soumise à des évolutions réglementaires :

- méthode de suivi des actifs liés à la voirie (suivi exhaustif ou limité aux cinq dernières années)
- piste d'audit à définir pour les recettes fiscales dont les rôles sont émis et recouverts par l'État (objectif : s'assurer de l'exhaustivité des recettes inscrites dans les comptes des collectivités).

Au vu des progrès accomplis, le commissaire aux comptes a proposé à la Cour des comptes de faire passer la communauté d'agglomération de l'Albigeois d'une impossibilité de certification à une certification de ses comptes avec réserves.

Pour rappel en 2020, la communauté d'agglomération de l'Albigeois était, comme l'ensemble des collectivités expérimentatrices, en situation d'impossibilité de certification des comptes, notamment en raison de limitations exogènes :

impossibilité de garantir l'exhaustivité des rôles d'imposition émis par l'Etat, rétroactivité non limitée dans le temps pour l'audit des fonds propres, difficultés pour identifier de manière irréfutable l'évolution du solde de trésorerie dans les systèmes d'information de l'Etat, ...

Le Conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi N° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU l'arrêté interministériel du 10 novembre 2016, publié au Journal Officiel N° 0267 du 17 novembre 2016 qui fixe la liste des 25 collectivités locales retenues pour l'expérimentation de la certification des comptes,

VU l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 14 juin 2022,

VU la présentation en commission ressources et équipements publics du 21 juin 2022,

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

PREND ACTE du rapport d'audit des comptes 2021 de la communauté d'agglomération de l'Albigeois annexé à la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Fait le 28 juin 2022,

Pour la présidente et par délégation,
Le directeur général des services,

Olivier LEVREY